

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022

## **PRESENTS :**

**ROUCHUT** Josiane - **BARGET** Paul - **BERGER** Nicole - **CAUCHY** Louis - **DEHAYS** Claudine - **PAUZAT** Yves - **GIRAUD** Claudine - **LEMARCHAND** Frédéric - **DUCHE NARBONNE** Carole - **GRANDJEAN** Olivier - **DAVID** Déborah – **LENOIR** Magalie - **MAGADOUX** Sylvain

**ABSENTS :** **DEMNET** Julien (pouvoir donné à Louis CAUCHY) - **LAVERNHE** Patrice

Séance ouverte à 20h30.

Secrétaire de séance : Claudine DEHAYS

Lecture du procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2022 : Adoption à l'unanimité.

La séance est enregistrée en audio.

Suite à la promulgation de la loi rectificative de finances promulguée le 1<sup>er</sup> décembre 2022, et la suppression de l'obligation pour les communes de reverser une part de la taxe d'aménagement aux communautés de communes, madame la Maire demande que ce point soit rajouté à l'ordre du jour.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

## **MODIFICATION DU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT**

Madame la Maire expose :

L'obligation de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes a été supprimée. Le caractère facultatif de ce reversement a été rétabli par l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022.

Cet article permet aux communes de « rapporter ou modifier » toutes les délibérations prises en application de l'ancienne réglementation basée sur le reversement obligatoire.

Les communes qui le souhaitent doivent donc prendre une nouvelle délibération dans les 2 mois qui suivent la promulgation de la loi soit avant le 1<sup>er</sup> février 2023.

Les membres du conseil municipal décident de modifier la délibération n° 2022-29 du 29 septembre 2022, et de ne pas reverser une partie de la taxe d'aménagement à la communauté de communes.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

## **REVISION DU PLU - AVENANT KARTHEO**

Madame la Maire rappelle que le Cahier des Clauses Particulières prévoyait une retenue de garantie de 5% sur les factures et une facturation à la fin de chaque phase.

Ces dispositions présentent des problèmes de trésorerie à l'entreprise Karthéo car une phase peut durer au minimum 5 mois.

Comme c'est un marché de prestations intellectuelles, madame la Maire propose d'annuler la retenue de garantie sur les paiements, qui représente au total la somme de 1 836 €, et de permettre à l'entreprise de proposer des factures trimestrielles.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

## **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Un virement de crédits est nécessaire au remboursement d'une concession cimetièrre qui a été rétrocédée à la commune. Madame la Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2022 :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT INITIAL	DM	NOUVEAU MONTANT
DF - 678	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	320,00 €	320,00 €
DF - 022	Dépenses imprévues	25 317,00 €	- 320,00 €	24 997,00 €

⇒ **Adoption à l'unanimité**

### **BUDGET COMMUNAL – AUTORISATIONS DEPENSES INVESTISSEMENT**

Les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités locales de fonctionner dans l'attente du vote du budget. Ainsi, jusqu'au 15 avril, le conseil municipal peut donner l'autorisation au maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. La délibération doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées. Les dépenses à retenir sont de **76 650 €**.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

### **TARIFS COMMUNAUX**

Madame la Maire propose les tarifs suivants pour la cantine et la garderie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<b>CANTINE</b>	<b>2023</b>	<b>GARDERIE</b>	<b>2023</b>
Forfait	37,00 €	Forfait mensuel 1 enfant	34,70 €
Adulte et occasionnel	5,95 €	2ème enfant	17,35 €
		1/2 journée	1,78 €
		1 journée	3,48 €

L'augmentation prévus permet d'absorber une partie de l'augmentation des coûts de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice des agents.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

Madame la Maire propose les tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes à compter du 6 décembre 2022 :

Tarifs de location de la Salle de l'Anguienne	Habitant de la commune		Hors commune	
	Week-end	Journée	Week-end	Journée
Grande salle + cuisine + petite salle	310 €	200 €	650 €	450 €
+ forfait chauffage	120 €	60 €	120 €	60 €
Grande salle + cuisine	240 €	150 €	500 €	330 €
+ forfait chauffage	80 €	40 €	80 €	40 €
Location de vaisselle	125 €		250 €	
Location des coupes à champagne	30 €		60 €	
Associations de la commune : 1 gratuité par an				

Seuls les tarifs pour les locations hors commune et le forfait chauffage subissent une augmentation.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

### **FINANCEMENT DU CENTRE DE SECOURS DE PIERRE-BUFFIERE**

Madame la Maire présente la nouvelle estimation du coût de la construction du centre de secours de Pierre-Buffière qui s'élève à 1 993 808 € au 28 novembre 2022.

Le projet est porté par la commune de Pierre-Buffière, avec la participation financière des communes du secteur d'intervention de la caserne. Une clé de répartition des participations a été établie.

La participation de la commune de Saint-Paul s'élèverait à ce jour entre 88 797 € et 89 023 €.

Madame la Maire doit participer à une autre réunion le lundi 12 décembre au cours de laquelle les représentants des communes doivent donner leur aval sur leur participation.

Les membres du conseil municipal :

- Acceptent de participer financièrement à la construction de la caserne des pompiers à hauteur de 89 023 € maximum ;
- Demandent l'établissement d'une convention qui définira exactement les termes et les modalités de versement de la subvention communale et le bilan de l'opération.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Territoire Zéro Chômeur Longue Durée : Assemblée générale constitutive de l'association de préfiguration de l'Entreprise à But d'Emploi le lundi 12 décembre, et recrutement d'un(e) directeur(ice)
- Le programme de curage des fossés est terminé.

- Le conseil municipal des enfants est installé.
- Imposition forfaitaire des Entreprise de Réseaux : en 2023, les communes percevront 20% de l'IFER. Cette dotation sera prise sur la part départementale.
- Mercredi 7 décembre : après-midi jeux et papotages
- Vendredi 9 décembre : apéritif dînatoire élus/agents communaux
- Mercredi 14 décembre à 14h30 : inauguration du défibrillateur de la salle des fêtes avec la Caisse Locale du Crédit Agricole
- Vendredi 16 décembre : soirée de Noël des enfants, organisée par la Marelle
- Si le contexte sanitaire le permet, il y aura une cérémonie des vœux le samedi 28 janvier 2023 et le repas des aînés le dimanche 29 janvier 2023.

La séance est levée à 21h45.